

**VIA LE SDÉ**

Montréal, le 5 février 2021

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**  
**Associé**

Ligne directe : 514-392-9432

Télé. : 514-878-1450

[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

Adjointe

Sandra Commune

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

[sandra.commune@gowlingwlg.com](mailto:sandra.commune@gowlingwlg.com)

**Objet : Régie de l'énergie (la « Régie ») - Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées déposée par Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie  
Dossier de la Régie : R-4070-2018  
Notre dossier : L154240002**

---

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite à la lettre du Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») datée du 2 février dernier, dans laquelle le Coordonnateur émet certains commentaires quant à la demande de paiement de frais de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») soumise à la Régie le 20 janvier dernier.

Dans un premier temps, l'AQPER note que le Coordonnateur juge l'intervention de l'AQPER dans le présent dossier comme ayant été utile.

Ceci dit, le Coordonnateur soutient que, de manière générale, les entités visées contestant l'application des normes de fiabilité ou souhaitant obtenir des exemptions à leurs installations ne devraient pas recevoir un appui financier pour ce faire et que l'allègement demandé constitue un motif suffisant en soi pour encourager leurs interventions dans les dossiers devant la Régie. À cet égard, l'AQPER tient à mentionner que la Régie a accordé par le passé, et ce, dans plusieurs dossiers récents, le remboursement de frais encourus par les entités qui sont intervenues devant elle dans le cadre de divers dossiers en lien avec le *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* et les normes de fiabilité.

Il est également important de souligner que l'AQPER est une association qui représente dans ce dossier les intérêts de vingt-et-un (21) producteurs privés d'électricité établis au Québec offrant en grande majorité de l'électricité au Distributeur. En ce sens, l'AQPER est d'avis que son intervention revêt un caractère public puisqu'elle bénéficie à plusieurs entités visées par le régime des normes de fiabilité. Par ailleurs, le fait que ces producteurs aient choisi de se présenter devant la Régie via

leur association contribue largement à réduire les coûts encourus par Hydro-Québec et milite en faveur du remboursement complet des coûts réclamés par l'AQPER. Cette façon de faire est préconisée par la Régie et est à l'avantage de tous. Les coûts réclamés auraient certainement été significativement plus élevés si chaque producteur privé était intervenu individuellement auprès de la Régie. Par ailleurs, le fait de refuser le remboursement des coûts encourus par l'AQPER ou de les réduire substantiellement sur la base de ce motif pourrait avoir comme effet que l'AQPER, ou toute autre association représentant les intérêts de plusieurs entités visées, n'interviendrait plus devant la Régie, faute de pouvoir obtenir un remboursement.

Le Coordonnateur se questionne également sur le caractère raisonnable des frais réclamés par l'AQPER. Celle-ci réitère que le remboursement réclamé est raisonnable, notamment eu égard au budget de participation soumis en début de dossier. L'AQPER rappelle que ce dossier a débuté en décembre 2018. Il s'est donc écoulé plus de deux années entre le dépôt de ce dossier et la demande de paiement de frais de l'AQPER. De l'avis de l'AQPER, ce long délai explique en partie les coûts encourus dans ce dossier. Par ailleurs, bien que les enjeux soulevés par l'AQPER en début d'instance étaient peu nombreux, il n'empêche qu'une analyse sérieuse a été effectuée par l'AQPER afin de lui permettre de cerner les enjeux sur lesquels elle voulait intervenir. Ce travail d'analyse, bien qu'il ne se reflète pas dans les documents déposés auprès de la Régie, devrait faire l'objet d'un remboursement.

Il est aussi inexact de prétendre que l'AQPER n'avait pas l'intention de participer aux audiences. Le budget de participation initialement soumis considérait une participation éventuelle aux audiences. L'AQPER a jugé que sa participation aux audiences n'était plus requise, puisqu'elle n'avait plus d'enjeux résiduels suivant notamment la séance de travail du 18 août 2020 et ses échanges avec le Coordonnateur.

Finalement, l'AQPER note que le Coordonnateur se questionne quant aux six (6) heures d'audience qu'elle réclame. L'AQPER rappelle qu'il y a eu une rencontre préparatoire le 25 avril 2019 devant la Régie, à laquelle l'analyste externe de l'AQPER et son procureur ont assisté. Sauf erreur de l'AQPER, en vertu du *Guide de paiement des frais 2012*, les rencontres préparatoires sont considérées comme étant du temps d'audience, et non comme des séances de travail.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé

ND/sc

c.c. : Me Joëlle Cardinal [Hydro-Québec – Affaires juridiques]